



Association Vélocipédique des Amateurs Niçois

Adresse : Palais BRÉA 16, avenue Notre-Dame 06000 NICE

Secrétariat : Jean-Paul MARABUTO • Tél. 06 08 82 09 68

Internet : www.avanice.fr • Courriel : avan@avanice.fr

Statuts de l'A.V.A.N.

ARTICLE 1^{er}

Il a été fondé le 5 juin 1918, une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et Décret du 16 août 1901, qui continue à fonctionner sous le titre :

ASSOCIATION VÉLOCIPÉDIQUE des AMATEURS NIÇOIS (A.V.A.N.)

Le dépôt des présents statuts a pour but la régularisation administrative de ladite société à la suite de la démission du Président de la commission 1, représentant légal de l'association, Serge BATTÙ, le 20 février 2026.

ARTICLE 2 – Buts de l'association

Cette association a pour but la pratique et le développement des sports cyclistes sous toutes leurs formes.

ARTICLE 3 - Siège Social

Le siège social est fixé 16 avenue Notre-Dame, 06000 Nice.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - Membres

L'association se compose de membres d'honneur, de membres dirigeants et de membres actifs (ou pratiquants).

Sont membres d'honneur les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle dont le montant est laissé à leur appréciation (égal ou supérieur à celle des membres actifs).

Sont membres dirigeants ceux qui ont versé une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale et qui sont élus par l'Assemblée Générale pour occuper des fonctions au sein du Bureau.

Sont membres actifs (ou pratiquants) ceux qui ont versé une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale et qui ont fourni un certificat médical d'aptitude au cyclisme ou répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé mineur.

ARTICLE 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

1. La démission,
2. Le décès,
3. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
2. Les subventions de l'État, des Départements, des Communes, des sponsors.
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.



Association Vélocipédique des Amateurs Niçois

Adresse : Palais BRÉA 16, avenue Notre-Dame 06000 NICE

Secrétariat : Jean-Paul MARABUTO • Tél. 06 08 82 09 68

Internet : www.avanice.fr • Courriel : avan@avanice.fr

ARTICLE 8 - Conseil d'Administration

1. Composition

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus par l'Assemblée Générale parmi les membres majeurs de l'association.

2. Durée des mandats

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de trois ans.

Le mandat est renouvelable.

3. Prise de fonctions

Les membres élus prennent leurs fonctions immédiatement après la clôture de l'Assemblée Générale lors de laquelle ils ont été élus.

4. Réunions et règles de vote du Conseil d'Administration

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent aux dates fixées par le Bureau ou par demande d'au moins un tiers des membres du Conseil.

Il y a, au minimum, une réunion du Conseil d'Administration par an.

Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou par tout moyen de visioconférence.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Un compte rendu des réunions du Conseil d'Administration est établi par le Secrétaire et conservé dans les archives de l'association.

ARTICLE 9 – Bureau

Le Conseil d'Administration est habilité à déléguer une partie de ses pouvoirs à un Bureau désigné en son sein. Cette délégation est décidée à la majorité des membres du Conseil d'Administration à la fin de l'Assemblée Générale.

La délégation de pouvoirs est consignée par écrit dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

1. Rôle et fonctionnement général du Bureau

Le Bureau constitue l'organe permanent d'animation, de coordination, de réflexion et de proposition de l'association.

Il assure, dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration, la conduite des affaires courantes, la préparation des projets, le suivi des activités et la mise en œuvre des décisions prises par les instances de l'association.

Il veille à la cohérence de l'action de l'AVAN et au bon fonctionnement général de celui-ci.

Le Bureau exerce ses missions dans un esprit de collégialité. Ses membres travaillent en concertation permanente avec tolérance et convivialité.

Ils participent collectivement et avec régularité à l'élaboration des décisions et des propositions soumises au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale.

Chaque membre du Bureau apporte sa contribution dans son domaine de compétence tout en participant à la réflexion et au fonctionnement général de l'association.



Association Vélocipédique des Amateurs Niçois

Adresse : Palais BRÉA 16, avenue Notre-Dame 06000 NICE

Secrétariat : Jean-Paul MARABUTO • Tél. 06 08 82 09 68

Internet : www.avanice.fr • Courriel : avan@avanice.fr

2. Constitution du Bureau

Le Bureau est constitué des membres suivants, élus par le Conseil d'Administration parmi ses membres :

- Un Président,
- Un Secrétaire,
- Éventuellement un Secrétaire adjoint,
- Un Trésorier,
- Éventuellement un Trésorier adjoint,
- Le Coordinateur du numérique et de la communication,
- Éventuellement, le Coordinateur en charge d'une activité particulière lorsque l'ordre du jour de la réunion du Bureau en cours le nécessite.

1. Le Président

Le Président est membre du Bureau.

Il agit au nom de l'association dans le respect des orientations arrêtées collectivement par les instances dirigeantes.

Il dispose des attributions suivantes :

Représentation et engagement de l'association :

- Représenter légalement l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice,
- Signer les documents administratifs, contrats et tout acte engageant l'association,
- Agir au nom de l'association auprès des pouvoirs publics, des collectivités territoriales, des fédérations sportives et des partenaires privés.

Direction et animation de l'Association :

- Convoquer et présider les réunions de l'Assemblée Générale, du Conseil d'Administration et du Bureau,
- Veiller à l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration,
- Harmoniser l'action des Coordinateurs de domaine et s'assurer de la bonne exécution des missions qui leur sont confiées,
- Prendre, après consultation des membres du Bureau, les décisions urgentes qui s'imposent, avec obligation de rendre compte ensuite au Conseil d'Administration.

Nominations et délégations :

- Nommer les Coordinateurs de domaine parmi les membres de l'Association, après avis des membres du Bureau,
- Déléguer, par écrit, certaines de ses attributions à d'autres membres du Bureau ou à des Coordinateurs de domaine, tout en conservant la responsabilité finale,
- Mettre fin aux fonctions d'un Coordinateur de domaine, après consultation du Bureau.

En cas d'absence, de démission ou d'empêchement prolongé du Président, le Secrétaire assure l'intérim jusqu'à désignation d'un remplaçant par le Conseil d'Administration.

2. Les Coordinateurs de domaine

Les Coordinateurs de domaine sont chargés d'assurer la gestion opérationnelle des missions qui leur sont déléguées par le Bureau.

Ces Coordinateurs rendent compte directement aux membres du Bureau et participent si nécessaire, aux réunions de celui-ci.

La liste des domaines de compétence et leurs Coordinateurs est jointe au Règlement Intérieur.



Association Vélocipédique des Amateurs Niçois

Adresse : Palais BRÉA 16, avenue Notre-Dame 06000 NICE

Secrétariat : Jean-Paul MARABUTO • Tél. 06 08 82 09 68

Internet : www.avanice.fr • Courriel : avan@avanice.fr

En cas d'absence, de démission ou d'empêchement prolongé d'un Coordinateur de domaine, le Président désigne un remplaçant après avis des membres du Bureau.

3. Articulation Bureau / Coordinateurs de domaine

Les Coordinateurs de domaine agissent dans les limites de leur domaine de compétences.

Toute décision engageant l'association sur le plan financier, contractuel ou représentatif doit être validée par le Bureau.

Chaque Coordinateur de domaine :

- Présente un rapport d'activité au Bureau au moins deux fois par an et lors de chaque Assemblée Générale,
- Soumet au Bureau les projets de dépenses,
- Peut s'appuyer sur des bénévoles pour assurer le bon déroulement de ses missions selon les modalités définies au règlement intérieur,
- Informe le Bureau de toute difficulté ou situation susceptible d'engager la responsabilité de l'association.

4. Le Secrétaire

Le Secrétaire :

- Rédige les procès-verbaux des réunions en coordination avec le Président.
- Gère la correspondance et la communication de l'association.
- Tient le registre des membres à jour : renouvellement des adhésions, nouvelles adhésions en relation avec la (les) fédération(s).
- Est le référent assurances / sinistres.
- Tient à jour les documents administratifs.

Le Secrétaire adjoint assiste le Secrétaire et le remplace en cas d'absence ou de démission.

5. Le Trésorier

Le Trésorier :

- Gère les finances de l'association.
- Tient la comptabilité et présente un rapport financier annuel lors de l'Assemblée Générale.
- Prépare le budget prévisionnel.
- Assure la gestion des paiements et encaissements et le suivi des comptes bancaires.

Le Trésorier adjoint assiste le Trésorier et le remplace en cas d'absence ou de démission.

6. Réunions et règles de vote du Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président aussi souvent que nécessaire et au minimum deux fois par an.

Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou par tout moyen de visioconférence.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du Bureau sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Un compte rendu des réunions du Bureau est établi par le Secrétaire et conservé dans les archives de l'association.



Association Vélocipédique des Amateurs Niçois

Adresse : Palais BRÉA 16, avenue Notre-Dame 06000 NICE

Secrétariat : Jean-Paul MARABUTO • Tél. 06 08 82 09 68

Internet : www.avanice.fr • Courriel : avan@avanice.fr

Les responsabilités attribuées aux différents membres du Bureau ont pour objet de faciliter l'organisation et le fonctionnement de l'association. Elles ne remettent pas en cause le caractère collégial de la réflexion, de la préparation des décisions et de la conduite des projets de l'AVAN.

ARTICLE 10 – Transparence financière et consultation des comptes

La comptabilité de l'association est tenue de manière régulière et sincère par le Trésorier, sous le contrôle du Président et du Conseil d'Administration.

Les comptes annuels sont présentés à l'Assemblée Générale pour approbation.

Les membres du Conseil d'Administration disposent d'un droit permanent d'accès à l'ensemble des documents comptables de l'association.

Tout membre actif peut, sur demande écrite adressée au Président, consulter les documents comptables de l'association.

Cette consultation s'exerce :

- Au siège de l'association ou en tout lieu désigné,
- Sur rendez-vous,
- En présence du Trésorier ou d'un membre du Bureau,
- Et sans possibilité de reproduction ou diffusion des documents, sauf autorisation expresse.

Le Conseil d'Administration peut préciser les modalités de cette consultation afin d'assurer la protection des données sensibles et le bon fonctionnement de l'association.

ARTICLE 11 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association et se réunit chaque année au mois de septembre. Il n'est pas fixé de quorum pour la tenue de l'Assemblée Générale.

1. Convocation

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

2. Déroulement

- Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée.
- Le Secrétaire expose la situation morale de l'association.
- Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.
- Les Coordinateurs de domaine présentent un rapport d'activité sur leur domaine respectif.
- L'Assemblée Générale fixe le montant de la cotisation annuelle.
- L'Assemblée Générale débat de l'ensemble des points de l'ordre du jour.
Ne devront être traitées que les questions soumises à l'ordre du jour.
- Lorsqu'un vote est nécessaire, la majorité absolue des membres présents est requise.
- En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.
- Après épuisement de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale renouvelle le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration procède ensuite au renouvellement du Bureau et confirme ou nomme le Président.

ARTICLE 12 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'Article 10.



Association Vélocipédique des Amateurs Niçois

Adresse : Palais BRÉA 16, avenue Notre-Dame 06000 NICE

Secrétariat : Jean-Paul MARABUTO • Tél. 06 08 82 09 68

Internet : www.avanice.fr • Courriel : avan@avanice.fr

ARTICLE 13 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment les modalités de fonctionnement des Coordinateurs de domaine.

Il peut être modifié par le Bureau qui le fait ensuite approuver par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 – Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition du dixième des membres de l'association.

Les propositions de modification doivent être soumises au Bureau au moins un mois avant la réunion de l'Assemblée.

ARTICLE 15 – Dissolution

La dissolution de l'Association est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la Loi du 1er juillet 1901 et au Décret du 16 août 1901.

Fait à Nice, le 28 septembre 2026

Le Président

Georges BARTOCCIONI

Le Secrétaire

Jean-Paul MARABUTO

